



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

**Contribution des budgets annexes Eau et Assainissement au budget
principal au titre des Déchets Ménagers**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.

Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98516

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Finances Budget Comptabilité

**Contribution des budgets annexes Eau et Assainissement au
budget principal au titre des Déchets Ménagers**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les services Eau et Assainissement bénéficient de l'intervention du service des Déchets Ménagers. Ce dernier établit une facturation, conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal, au titre :

- de la mise en décharge des déchets,
- de la redevance spéciale pour les déchets ménagers.

Par ailleurs, des agents de la M.I.R.E. effectuent des prestations dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement.

Une délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1995 prévoyait une participation des budgets annexes Eau et Assainissement correspondant, pour chacun, à un tiers des charges de personnel des agents M.I.R.E., au profit du budget annexe des Déchets Ménagers qui les rétribuait. Ce service des Déchets Ménagers ayant réintégré le budget principal, la participation des budgets Eau et Assainissement doit donc être versée à ce dernier.

Enfin, le service Eau et Assainissement est lui aussi appelé à intervenir auprès des différents services municipaux, notamment dans le cadre de branchements, et effectue dans ce cadre des facturations imputées aux budgets concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de facturation du service des "Déchets Ménagers" aux budgets annexes "Eau et Assainissement" ;
- approuver la participation financière des budgets "Eau et Assainissement" au titre du personnel M.I.R.E. au profit du budget principal ;
- adopter le principe de facturation des budgets Eau et Assainissement aux autres budgets.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)